



Arrêté permanent n°23-AP-0052
Portant réglementation de la circulation

RUE GEORGES 1ER, CHEMIN DE SAINT-POL, CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES, RUE DES FUSILLÉS DU REVARD, CHEMIN DE LA GRIMOTIÈRE, CHEMIN DE LA CAROTIÈRE, RUE DU Puits D'ENFER, CHEMIN DES GENÉVRIERS et CHEMIN HONORÉ DE BALZAC

Objet :
ZONE 30
" Saint-Pol"
20/11/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La zone dénommée SAINT-POL, définie par les voies suivantes :

- RUE GEORGES 1ER
- CHEMIN DE SAINT-POL
- CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES
- RUE DES FUSILLÉS DU REVARD
- CHEMIN DE LA GRIMOTIÈRE
- CHEMIN DE LA CAROTIÈRE
- RUE DU Puits D'ENFER
- CHEMIN DES GENÉVRIERS
- CHEMIN HONORÉ DE BALZAC, du 70 jusqu'au CHEMIN DE SAINT-POL

constitue une zone 30.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AP-0052
1/2

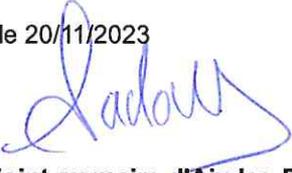
ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 20/11/2023


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 23-AP-0052
2/2